

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

AVIS N° 2020/13

adopté à l'unanimité des membres votants (17)

le 30 avril 2020

Objet : avis concernant la création d'une aire de protection de biotope en faveur des espèces de sternes (Sterne naine *Sternula albifrons* et Sterne pierregarin *Sterna hirundo*) sur les communes de Tours, la Riche et Saint-Cyr-sur-Loire

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-15 à 16 relatifs à la protection des espèces et de leurs biotopes ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope « VP3 » présenté par la Direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire ;

Considérant que le statut de conservation fragile des deux espèces de sternes en région Centre-Val de Loire (considérées toutes deux comme « quasi-menacées ») ;

Considérant la responsabilité particulière de la région dans la conservation de ces espèces, en particulier la Sterne naine, dont la quasi-totalité des populations nicheuses en dehors du littoral sont inféodées à la Loire ;

Considérant que la réalisation de travaux ou la pratiques d'activités à proximité des zones de nidification peuvent entraîner un échec de la reproduction pour ces deux espèces ;

Considérant que les prescriptions de l'arrêté entre le 1^{er} avril et le 31 août de chaque année permettent d'éviter de façon notable tout dérangement intempestif des oiseaux ;

Considérant les conditions imposées au seul tir de feux d'artifice autorisé durant cette période ;

Le CSRPN émet un avis favorable sans réserves à la création de l'aire de protection de biotope dans les conditions énoncées dans le projet d'arrêté préfectoral.

Le Président du CSRPN,



Philippe MAUBERT